



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-neuvième session

16 juin-8 juillet 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 juillet 2025

### 59/24. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme que la Colombie a signés et ratifiés,

*Rappelant également* ses résolutions [53/22](#) du 13 juillet 2023 et [56/14](#) du 11 juillet,

*Considérant* que l'application pleine et effective de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, conclu en 2016 entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), y compris la mise en œuvre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, est essentielle pour faire progresser les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Colombie, et qu'il faut continuer à suivre une approche centrée sur les victimes et les survivants, dans le cadre de mécanismes tenant compte de la question du genre et de l'appartenance ethnique, comme le prévoit l'Accord final,

*Conscient* de l'importance des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition relatives à la nécessité de recenser et préciser les caractéristiques et les causes des violations des droits de l'homme ainsi que des atteintes au droit international humanitaire commises dans le contexte du conflit armé en Colombie, et de la nécessité de promouvoir la reconnaissance des victimes et des survivants et l'adoption de garanties de non-répétition et de contribuer à la coexistence,



*Constatant* que la Commission Vérité, coexistence et non-répétition a recommandé aux autorités nationales et locales ainsi qu'aux autres autorités publiques de promouvoir des dialogues locaux et régionaux qui encouragent les différents secteurs à participer à un débat national sur leurs intérêts et le rôle qu'ils ont joué dans le conflit armé, de renoncer définitivement à recourir à la violence pour régler les conflits dans le cadre d'un pacte national visant à éliminer la violence de la sphère politique et de rechercher un consensus sur les garanties permettant d'établir un régime pluraliste, démocratique et délibératif, grâce auquel la liberté politique s'exercera dans le respect de la dignité,

*Saluant* la volonté du Gouvernement colombien, des institutions nationales et de la société civile de promouvoir et protéger les droits de l'homme et de consolider la paix en Colombie et les efforts qu'ils déploient à cette fin ainsi que leur détermination à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes au droit international humanitaire, et rappelant qu'il est nécessaire de renforcer la coopération et l'assistance technique afin que la Colombie puisse mieux planifier ses politiques publiques et disposer des capacités nationales, techniques et financières lui permettant de fournir des garanties effectives, notamment en mettant en œuvre l'approche tenant compte de la question du genre et de l'appartenance ethnique consacrée dans l'Accord final, sur la base d'un dialogue avec les différents secteurs et groupes,

*Se déclarant préoccupé* par les obstacles qui compromettent l'application concrète de l'Accord final ainsi que par les violations continues des droits de l'homme et les atteintes répétées au droit international humanitaire décrites dans le rapport de l'experte internationale des droits de l'homme chargée, entre autres, de recenser les obstacles à l'application de l'Accord de paix de 2016<sup>1</sup> et dans les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>, notamment la présence persistante de groupes armés illégaux qui continuent à exercer un contrôle territorial, la persistance de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de la violence sexuelle liée au conflit, le nombre élevé de défenseurs des droits de l'homme et de figures de la société civile, dont des femmes, des personnes autochtones et des personnes d'ascendance africaine, et d'ex-combattants qui sont victimes d'homicides, de menaces et d'intimidations, la regrettable généralisation de l'enrôlement forcé et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés et la persistance des déplacements forcés et du confinement de communautés, qui touchent en particulier les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine,

*Soulignant* qu'il importe de poursuivre l'amélioration de la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie, afin de soutenir le Gouvernement colombien, qui s'efforce de s'attaquer aux causes structurelles de la violence, en protégeant les droits, notamment au moyen d'une approche de la sécurité humaine fondée sur les droits de l'homme, et en suivant l'approche tenant compte de la question du genre et de l'appartenance ethnique consacrée dans l'Accord final, de manière à prendre en considération les différents besoins tout en visant à établir des garanties effectives de non-répétition grâce à la présence et à l'action globale de l'État,

*Soulignant également* qu'il est nécessaire que le Gouvernement colombien et toutes les autorités publiques, y compris les pouvoirs législatif et judiciaire, la Juridiction spéciale pour la paix et le Bureau du Procureur général, redoublent d'efforts pour donner effet aux recommandations formulées dans les rapports susmentionnés<sup>3</sup>,

*Soulignant* qu'il importe d'élaborer la politique publique globale relative aux garanties en matière de défense des droits de l'homme en Colombie et d'appliquer la politique nationale de démantèlement des organisations criminelles, le Plan d'action national pour l'application de la résolution 1325, le Programme global de garanties en faveur des dirigeantes et des défenseuses des droits de l'homme et le Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial, afin de garantir une action coordonnée et globale propre à renforcer la prévention et la protection des défenseurs des droits de l'homme et de la population,

<sup>1</sup> [A/HRC/55/18](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/58/24](#) et [A/HRC/59/64](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/55/18](#), [A/HRC/58/24](#) et [A/HRC/59/64](#).

*Considérant* que le Gouvernement colombien mène une politique de coopération et de collaboration avec les organisations et entités internationales de défense des droits de l'homme et que, depuis 1997, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a un bureau permanent en Colombie chargé de suivre la situation des droits de l'homme et de fournir une assistance technique, et notant que l'accord de pays hôte conclu en janvier 2023 prolonge la présence de ce bureau jusqu'en 2032 au moins et, entre autres, le charge, en tant que garant international, de faire respecter l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de l'application de l'Accord final, au moyen d'activités d'observation, de l'apport d'une assistance technique et de la participation aux mécanismes institutionnels de suivi,

*Se déclarant préoccupé* par les répercussions négatives que les restrictions financières et les problèmes de liquidités liés au budget ordinaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont eu sur la capacité du Haut-Commissariat à s'acquitter de son mandat en Colombie et, en particulier, à accroître l'assistance technique et l'aide au renforcement dans les domaines recensés dans ses résolutions 53/22 et 56/14,

*Ayant examiné* le rapport de l'experte internationale des droits de l'homme sur les obstacles qui entravent l'application de l'Accord de paix<sup>4</sup> ainsi que le rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Colombie<sup>5</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Haut-Commissaire sur les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis à la Colombie<sup>6</sup>,

*Ayant pris note* en particulier de la contribution du Haut-Commissariat, qui conseille le Gouvernement colombien sur la prise en compte des droits de l'homme dans le Plan national de développement pour 2022-2026, sur l'élaboration de la politique de démantèlement des organisations criminelles et de la politique nationale de lutte contre le trafic de drogues pour 2023-2033 et sur l'intégration dans cette dernière d'une approche fondée sur la santé publique et les droits de l'homme, et se félicitant que le Haut-Commissariat appuie les mesures institutionnelles visant à renforcer la justice transitionnelle, à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à promouvoir une approche territoriale qui favorise l'établissement des responsabilités et la lutte contre l'impunité,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer, pour une période de deux ans renouvelable, les services d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'il fournit aux autorités nationales et locales et aux autres acteurs concernés, y compris en coordination avec d'autres institutions internationales spécialisées, afin d'aider la Colombie à donner effet aux recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, selon lesquelles il faut accorder une attention particulière aux victimes et aux survivants, y compris les enfants, en mettant en œuvre, compte tenu de la situation des droits de l'homme en Colombie, l'approche tenant compte de la question du genre et de l'appartenance ethnique consacrée par l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, qui prend en considération les différents besoins des victimes et des survivants dans les enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits, aux violations du droit humanitaire international et à la corruption, dans la réforme du secteur des droits de l'homme et de la sécurité, dans la protection des figures de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des ex-combattants et des opposants politiques, dans la protection des enfants, dans la définition et l'élaboration d'une politique publique visant à instaurer une culture de paix et d'une politique de lutte contre le trafic de drogues, conformément aux dispositions de l'Accord final ;

2. *Prie également* le Haut-Commissariat de fournir des services d'assistance technique au Gouvernement colombien et aux autorités électorales nationales, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et en coordination avec les institutions régionales selon qu'il conviendra, de manière à permettre l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir la violence et les discours discriminatoires et haineux à l'égard

<sup>4</sup> A/HRC/55/18.

<sup>5</sup> A/HRC/58/24.

<sup>6</sup> A/HRC/59/64.

des dirigeants politiques, y compris en ligne, et à garantir la sécurité et la participation de tous les candidats, militants politiques et électeurs, y compris de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables et à des communautés marginalisées, en particulier dans les régions où les niveaux de violence sont élevés ;

3. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un compte rendu oral de l'exécution du mandat relatif à la coopération technique et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie, et de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport consacré à ce sujet, sur la base duquel se tiendra un dialogue ;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que le Haut-Commissariat soit doté de toutes les ressources dont il a besoin pour fournir l'assistance technique prévue dans la présente résolution ;

5. *Demande* au Gouvernement colombien d'adopter des mesures appropriées pour assurer une coordination interinstitutionnelle efficace à tous les niveaux afin que l'intégralité de l'Accord final soit appliqué dans la pratique et, à cet égard, de continuer d'appliquer les recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition ;

6. *Invite* les États Membres et les États observateurs, les organisations de la société civile et toutes les parties prenantes à continuer de contribuer activement aux efforts que le Gouvernement colombien déploie afin d'appliquer effectivement l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, notamment d'appuyer les travaux de toutes les institutions participant au système de vérité, de justice, de réparation et de non-répétition et, en particulier, de soutenir les mesures visant à donner effet aux recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, l'experte internationale des droits de l'homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

7. *Décide* de rester saisi de la question.

34<sup>e</sup> séance  
8 juillet 2025

[Adoptée sans vote.]

---